

# Quifistre (de)

## Preuves pour la Petite Écurie (1738)

Louis-Pierre d'Hozier dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Jean-François, fils de François-Vincent de Qui(l)fistre, seigneur de Bavalan, et de Gilonne-Josèphe Charpentier, afin d'être admis parmi les pages de la petite écurie du roi, le 22 mars 1738 à Paris.

Bretagne, 22 mars 1738.

Preuves de la noblesse de Jean-François de Quifistre de Bavalan, agréé pour être élevé page du roi dans sa petite écurie, sous la charge de monsieur le marquis de Béringhen, premier écuyer de Sa Majesté.

*D'argent à trois fasces de sable.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant.** Jean-François de Quifistre de Bavalan, 1722.

Extrait du registre des batemes de la paroisse de Saint-Pierre de la ville de Vennes portant que Jean-François de Quifistre, fils de messire François-Vincent de Quifistre (qualifié chevalier), seigneur de Bavalan et de Tremouhar, et de dame Gilone Josephe Charpentier sa femme, naquit le neuvième de septembre de l'an mille sept cens vingt deux, fut batisé le onzième du même mois. Cet extrait signé Touzé du Guernic, trésorier de la cathedrale et vicaire perpétuel de ladite paroisse de Saint-Pierre, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père et mère.** François-Vincent de Quifistre, seigneur de Bavalan, Gilone Josephe Charpentier, sa femme, 1720. *De sable à deux épées d'argent, posées en sautoir, les pointes en bas.*

Contrat de mariage de messire François-Vincent de Quifistre (qualifié chevalier), seigneur de Bavalan, de Trémour, etc., acordé le huitième de septembre de l'an mille sept cens vingt avec dame Gilone-Joseph Charpentier, fille unique de Jean-Batiste Charpentier, seigneur de Gourehel, et de dame Marie-Joseph Touzé. Ce contrat passé devant Gau-



tier, notaire à Ploermel.

Acord fait le sixième de décembre de l'an mille sept cens vingt-trois par lequel messire François Vincent de Quifistre (qualifié chevalier), seigneur de Bavalan, fils ainé du premier lit et heritier principal et noble de messire Jean-Vincent de Quifistre, vivant seigneur dudit lieu de Bavalan, consent que dame Anne Marie Marin de Moncam, sa belle-mere, veuve dudit feu sieur de Bavalan, nomme pour arbitre de leurs diférens François de Lescu, président aux enquestes du parlement de Rennes. Cet acte reçu par Le Barbier, notaire à Rennes.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Saint-Pierre de Vennes, portant que François-Vincent de Quifistre, fils de messire Jean-Vincent de Quifistre (qualifié chevalier), seigneur de Trémoar et de Bavalan, et de dame Jaquette Antoinette de Lentivi, sa femme, naquit et fut ondoyé le [folio 49v] vingt-troisième du mois d'aout de l'an mille six cens quatre-vingt dix, et reçut le suplément des cérémonies du batême le sixième d'octobre de l'année suivante. Cet extrait signé Touzé, vicaire de ladite église, et légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** Jean-Vincent de Quifistre, seigneur de Bavalan, Jaquette-Toinette de Lentivi, sa femme, 1689. *De gueules à une épée d'argent, posée en pal, la pointe en bas.*

Contrat du mariage de messire Jean-Vincent de Quifistre (qualifié chevalier), seigneur de Bavalan et de Trémoar, fils ainé heritier principal et noble de messire Jean de Quifistre (aussi chevalier), seigneur dudit lieu de Bavalan, et de dame Vincente Péliisson, sa femme, acordé le seizième de juin de l'an mil six cens quatre vingt neuf, avec damoiselle Jaquette Toinette de Lentivi, fille ainée de messire René de Lentivi (qualifié chevalier), seigneur de Kerveno, et de dame Michelle Agnès du Chemin. Ce contrat passé devant Gobé, notaire à Rennes.

Procès-verbal de trois loties des biens nobles de messire Jean-Batiste de Quifistre (qualifié chevalier), seigneur de Bavalan, et de dame Vincente Péliisson sa femme, fait le vingt-deux février mil six cens quatre vingt dix-huit sur le prisage que lui en avoit communiqué messire Jean-Vincent de Quifistre, leur fils ainé, héritier principal et noble, seigneur dudit lieu de Bavalan, après que la signification en eut été faite à Olivier, Jaques et Augustin de Quifistre, ses frères juvigneurs. Ce procès-verbal signé Le Cointe.

Homage des terres et seigneuries de Trémoar, de Brai et de Bavalan, mouvantes du roi sous le proche fief du présidial de Vennes, fait à Sa Majes-



té en son bureau des finances de Bretagne, le vingt deuxième de décembre de l'an mille six cens quatre vingt quinze, par messire Jean-Vincent de Quifistre (qualifié chevalier), seigneur de Bavalan. Cet hommage signé Méhaigne, greffier.

[folio 50] **IV<sup>e</sup> degré, bisayeul.** Jean de Quifistre, seigneur de Bavalan, Vincente Pellisson, sa femme, 1661. *D'or à un lion de gueules.*

Contrat de mariage de messire Jean de Quifistre (qualifié chevalier), seigneur de Bavalan et d'Huidanel, fils de messire Jean de Quifistre (qualifié chevalier), seigneur de Trémoar, et de dame Jaquette Cado, sa femme, acor-dé le dixieme de janvier de l'an mille six cens soixante un, avec demoiselle Vincente Pelisson, fille de noble homme Pierre Pelisson, conseiller du roi, en-questeur et examinateur au siège présidial de Vennes, et de demoiselle Jaquette Léchet. Ce contrat passé devant Tual, notaire à Vannes.

Arrest rendu le vingt-septieme de juin de l'an mille six cens soixante dix par les commissaires députés par le roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne par lequel ils déclarent nobles et issus d'ancienne extraction noble Jean de Quifistre, seigneur de Bavalan, fils de messire Jean de Quifistre, seigneur de Trémoar, et de dame Jaquette Cado, sa femme, et ils ordonnent qu'il jouira de tous les privilèges atribuez aux nobles de la province en consé-quence des titres qu'il avoit representés depuis l'an mille quatre cens dix huit. Cet arrest signé Le Clavier.

**V<sup>e</sup> degré, trisayeul.** Jean de Quifistre, seigneur de Trémouharn, Jaquette Cado, sa femme, 1592. *D'azur à une fasce de gueules chargée de trois besans d'or, et acompagnée de trois étoiles d'argent, posées deux en chef et l'autre à la pointe de l'écu.*

Sentence rendue au siège presidial de Vennes le vingt-troisième de sep-tembre de l'an mille cinq cens quatre vingt quinze, par laquelle il est ordonné que sur les biens de Simon de Quifistre, écuyer, sieur de Trémouharn, Jean de Quifistre, son fils aîné et heritier principal et noble, ecuyer, sieur dudit lieu, prendroit l'assiete des deniers dotaux de damoiselle Jaquette Cado, sa femme, suivant les clauses du contrat de leur mariage acordé le vingt-qua-trieme de juillet de l'an mille cinq cens quatre vingt douze ; et que damoiselle Jeanne de la Vallée, veuve dudit sieur de Quifistre, mère dudit Jean, pren-droit aussi pour ses deniers dotaux le fonds de 300 livres de rente etc. Cette sentence signée Le Gal, greffier.

Lettres de rescision acordées par le roi le quatorzieme d'avril de l'an mille six cent un [folio 50v] à Jean de Quifistre, écuyer, sieur de Trémohuon, fils de Simon de Quifistre, écuyer, contre une vente que Jean de Quifistre, son grand oncle, abé de Saint-Gildas, avoit faite de la terre de Quifistre à Michel Puyer, sieur du Bost, le septieme de juin de l'an mille cinq cens soixante trois. Ces lettres signées Bréhal, et scellées.

**VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> degrés, 4 et 5 ayeuls.** Simon de Quifistre, seigneur de Tre-

moar, fils de Bertrand de Quifistre, seigneur de Trémoar, Jeanne de la Vallée, sa femme, 1570 et 1532. *De gueules à un anneau d'argent, accompagné de trois boucles de même, posée deux en chef, et l'autre à la pointe de l'écu.*

Contrat de mariage de nobles hommes Simon de Quifistre, seigneur de Trémoar, et de Trébiquet, accordé le vingt-deuxième de novembre de l'an mille cinq cents soixante dix avec demoiselle Jeanne de la Vallée, fille puisnée de noble et puissant Jean de la Vallée, seigneur de Saint-Jouan, chevalier de l'ordre du roi, et de dame Bonne Glé, par lequel nobles hommes Jean de Quifistre, abbé de Saint-Gildas de Rhuys, reconnoit ledit Simon de Quifistre son frère jureur, pour son héritier principal et noble, et consent qu'en cette qualité il recueille les successions de nobles gens Bertrand de Quifistre et demoiselle Hélène de Caucaret, sa femme, leur père et mère. Ce contrat passé devant Olive, notaire de la cour de Ploermel.

Sentence rendue en la cour de Rennes le dix huit d'avril mille cinq cents trente deux par laquelle elle reçut à la huitaine à juger la cause d'entre nobles gens Bertrand de Quifistre, écuyer, seigneur de Tremouharn, et Gui de Quifistre, seigneur de Merleau. Cette sentence signée Hento.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes à Paris, généalogiste de la maison de la chambre des écuries à Sa Majesté et de celles de la Reine.

Certifions au Roi et à messire Henri-Camille, marquis de Beringhen, premier écuyer de Sa Majesté, chevalier, commandeur de ses ordres, son lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, gouverneur de la ville et de la citadelle de Chalon-sur-Saône, que Jean-François de Quifistre de Bavalan, a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa petite écurie, ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le samedi vingt deuxième jour de mars de l'an mille sept cents trente huit.

[Signé] d'Hozier.